



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024– Numéro 19 du 15 mars 2024

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

Bureau de la Coordination et de l'Interministérialité.....p 4

Arrêté N° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant compositions du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des forêts

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle Sécurité et Population.....p 9

Arrêté préfectoral N° 52-2024-03-00047 du 13 mars 2024 réglementant la course motocycliste sur prairie à Bettoncourt-le-Haut (commune d'Epizon) du 17 mars 2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Environnement et Forêt.....p 12

Arrêté N°AP 52-2024-03-00027 du 11 mars 2024 portant autorisation d'introduction, à d'autres fins que scientifiques, de poissons d'une espèce non représentée dans l'étang dit de « la Juchère » à Villars-Santenoge

Arrêté N° 52-2024-03-00066 du 12 mars 2024 portant désignation du comité de suivi des grands carnivores loup-lynx du département de la Haute-Marne

Service Sécurité et Aménagement.....p 20

Arrêté N° 52-2024-03-00077 du 15 mars 2024 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État dans le département de la Haute-Marne pour la 4^e échéance

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Solidarités.....p 23

Arrêté N° 52-2024-03-00030 du 11 mars 2024 fixant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Arrêté N° 52-2024-03-00029 du 08 mars 2024 fixant la liste des candidatures recevables à l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Arrêté N° 52-2024-03-00080 du 13-03-2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté N° 52-2024-03-00081 DU 13-03-2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

**BUREAU DE LA COORDINATION ET DE
L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

ARRÊTÉ N°52-2024-03-00040 DU 12 MARS 2024

Portant composition du
conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment son article R. 331-26

VU le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le parc national de forêts, notamment son article 23 ;

VU le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement, notamment ses articles 7 et 20

VU l'arrêté du 8 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 2 juin 2017 portant nomination des commissaires du gouvernement auprès des établissements publics des parcs nationaux

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-08-173 du 21 août 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-08-202 du 27 août 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts – Rectificatif

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-01-00052 du 14 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration du Parc national de forêts

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-10-00110 du 19 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts sont :

1° Au titre des représentants de l'État :

- a) Le Préfet de la Côte-d'Or ;
- b) Le Général commandant la Zone Terre Nord-Est, nommé par le Ministre des Armées ;
- c) Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;
- d) Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Bourgogne – Franche-Comté ;
- e) Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Grand Est ;
- f) Le Recteur de Région académique Bourgogne – Franche-Comté ;
- g) Le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or ;
- h) Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne.

2° Au titre des représentants des Collectivités Locales

- a) Membres de droit :
 - Le maire de la commune d'Auberive (Haute-Marne) ;
 - Le maire de la commune de Villiers-le-Duc (Côte-d'Or) ;
- b) Sur proposition des maires des communes de Côte-d'Or qui ont adhéré à la charte :
 - M. André LIPPIELLO, Maire d'Essarois, titulaire, et M. Philippe CHARDON, Maire de Montigny-sur-Aube, suppléant ;
 - Mme Denise JACQUINOT, Maire de Les Goulles, titulaire, et M. Frédéric BOURDENET, Maire d'Aignay-le-Duc, suppléant ;
 - M. Philippe VINCENT, Maire de Vanvey, titulaire, et M. Christian BORNOT, Maire de Buncey, suppléant ;
- c) Sur proposition des maires des communes de Haute-Marne qui ont adhéré à la charte :
 - M. Eric TRIBOULET, Maire de Colmier-le-Haut, titulaire, et Mme Anne-Cécile DURY, Maire de Vals-des-Tilles, suppléante ;
 - Mme Marie-Claude LAVOCAT, Maire de Châteauvillain, titulaire, et Mme Josette DEMANGEOT, Maire de Dancevoir, suppléante ;
 - Mme Yvette ROSSIGNEUX, Maire de Giey-sur-Aujon, titulaire, et M. Jean-Michel CAVIN, Maire d'Aubepierre-sur-Aube, suppléant ;
- d) Sur proposition des maires des communes de Côte-d'Or qui n'adhèrent pas à la charte du parc et dont le territoire est compris en tout ou partie dans le cœur du parc :
 - M. Didier BREDIN, Maire de Busseaut, titulaire, et M. Loup BOMMIER, maire de Gurgy-le-Château ;

e) Sur proposition des maires des communes de Haute-Marne qui n'adhèrent pas à la charte du parc et dont le territoire est compris en tout ou partie dans le cœur du parc :

– M. Jean-Paul ANDRIOT, maire de Germaines, titulaire ;

f) Sur proposition des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Côte-d'Or comprenant des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc :

– M. Frédéric NAUDET, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, titulaire, et M. Gérard EME, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, suppléant ;

– M. Benoît BERNY, Président de la Communauté de Communes Tille et Venelle, titulaire, et Mme Cécile PONSOT, Vice-présidente de la Communauté de Communes Tille et Venelle, suppléante ;

g) Sur proposition des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Haute-Marne comprenant des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc :

– M. Philippe FREQUELIN, Vice-président de la Communauté de Communes des Trois Forêts, titulaire, et M. Guy JACOB, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts, suppléant ;

– M. Laurent AUBERTOT, Président de la Communauté de Communes Auberive – Vingeanne - Montsaugeonnais, titulaire, et M. Jacky MAUGRAS, Président de la Communauté de Communes du Grand Langres, suppléant ;

h) Le Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, membre de droit ;

i) Le Président du Conseil régional de Grand-Est, membre de droit ;

j) Le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or, membre de droit ;

k) Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, membre de droit ;

l) Sur proposition de la présidente de l'association des communes forestières de la Côte-d'Or :

– M. Freddy CHEVALLIER, titulaire, et Mme Anne-Catherine LOISIER, suppléante ;

m) Sur proposition du président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne :

– M. Guy DURANTET, titulaire, et M. Jean-Pierre MICHEL, suppléant.

3° Au titre des personnalités :

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de forêts, membre de droit ;

b) Les personnalités à compétence locale :

- M. Vincent LAVIER, personnalité compétente en matière d'agriculture ;
- M. Marc POULOT, personnalité compétente en matière d'agriculture ;
- M. Denis d'HERBOMEZ, personnalité compétente en matière d'activités forestières ;
- M. Jérôme MARIOTTE, personnalité compétente en matière d'activités commerciales ;
- Mme Marie-Claire BONNET-VALLET, personnalité compétente en matière d'activités touristiques ;
- M. Francis DUPAS, personnalité compétente en matière d'activités culturelles ;
- M. Thierry QUENNESSON, personnalité compétente en matière d'éducation à l'environnement ;
- M. Bruno SCHNEIDER, représentant d'associations de protection de l'environnement de Côte-d'Or ;
- M. Jean-Marie ROLLET, représentant d'associations de protection de l'environnement de Haute-Marne ;
- M. Roger GONY, représentant d'un conservatoire des espaces naturels intervenant sur le territoire du parc national ;
- Mme Stéphanie BÖTSCHI, représentante des propriétaires fonciers dans le cœur du parc national ;
- M. Michel MONOT, représentant des chasseurs en Côte-d'Or ;
- M. Patrick LHUILLIER, représentant des chasseurs en Haute-Marne ;
- M. Joseph de BUCY, représentant des propriétaires forestiers privés en Côte-d'Or ;
- M. Flavien BOURRAT, représentant des propriétaires forestiers privés en Haute-Marne ;
- M. Claude VINOT, habitant du parc ;

c) Les personnalités à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale :

Sur proposition du Directeur de l'Eau et de la Biodiversité :

- Mme Myriam LEGAY, personnalité appartenant au milieu de la recherche scientifique ;
- M. Stéphane WOYNAROSKI, personnalité représentant les associations agréées de protection de l'environnement ;

Sur proposition du Conseil national de la protection de la nature :

- M. Jean-Philippe SIBLET, membre titulaire du Conseil national de la protection de la nature ;
- M. Olivier TOSTAIN, membre titulaire du Conseil national de la protection de la nature ;

Sur proposition de l'Office national des forêts :

- Le Directeur de l'agence territoriale Côte-d'Or – Saône-et-Loire, titulaire, et le Directeur de l'agence territoriale Haute-Marne, suppléant ;

Sur proposition de l'Office français de la biodiversité :

– Le Directeur régional Grand Est, titulaire, et le Directeur régional Bourgogne – Franche-Comté, suppléant ;

Sur proposition du Centre national de la propriété forestière :

– Mme Anne DUNOYER, conseillère du CRPF Grand Est, et Mme Nicole CHEVIGNARD, président du CRPF Bourgogne – Franche-Comté ;

Sur proposition de l'agence de l'eau Seine-Normandie :

– le Directeur territorial Vallées de Marne, titulaire, et le Directeur territorial adjoint Vallées de Marne, suppléant.

4) Au titre des représentants du personnel de l'établissement public :

– M. Baptiste QUOST, titulaire, et Mme Pauline CORPET, suppléante.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur du Parc national de forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 12 MARS 2024

La Préfète,



Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° **52-2024-03-00047** du **13 MARS 2024**
réglementant la course motocycliste sur prairie à Bettoncourt-le-Haut (commune d'Épizon)
du 17 mars 2024

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.411-19 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie ;

VU le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2024-01-00144 du 31/01/24, portant délégation de signature à Monsieur Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU la demande formulée le 15 décembre 2023 par Monsieur Jérôme ADAM représentant l'association Team Enduro Passion, en vue d'organiser une course motocycliste à Bettoncourt-le-Haut le 17 mars 2024 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU l'attestation d'assurance conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

VU les avis favorables des membres de la commission départementale de la sécurité routière, consultés par voie dématérialisée ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérôme ADAM, représentant l'association Team Enduro Passion, est autorisé à organiser le 17 mars 2024 une course motocycliste sur le territoire de la commune de Bettoncourt-le-Haut.

En amont de la manifestation, une information des riverains devra avoir été effectuée, notamment pour prévenir du bruit pouvant être occasionné durant l'épreuve.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- assurer la protection des concurrents et du public sur les passages dangereux, notamment sur les portions ouvertes au trafic routier ;
- s'assurer que le dispositif prévisionnel de secours sera suffisamment dimensionné pour assurer la prise en charge des concurrents et du public ;
- s'assurer que des projectiles (pierres...) ne puissent pas atteindre la zone spectateurs ou le dispositif de secours depuis le circuit ;
- disposer d'un nombre suffisant d'extincteurs à poudre répartis le long du circuit ainsi qu'au niveau du parc des coureurs ;
- matérialiser les zones « public et circuit » de manière à ce que le public soit en sécurité et que ce dernier ne puisse pas pénétrer sur le circuit ;
- situer les stocks d'essence des concurrents à l'extérieur des stands, les protéger du soleil et les tenir éloignés de toute source de chaleur ;
- recouper l'alignement des stands par des espaces suffisamment larges ;
- un médecin, le docteur DUMONTIER, assurera la surveillance médicale lors de la manifestation ;
- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire ;
- une liaison fiable avec les sapeurs pompiers n°18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur seront fournis ;
- effectuer, au début de la manifestation, un essai d'alerte des sapeurs-pompiers (n°18 ou 112) ;
- disposer d'accès faciles et dégagés pour les engins de secours ;
- sécuriser la circulation sur la RD 156 : apposition de panneaux d'interdiction de stationner et de limitation de vitesse ;
- des emplacements de parking, en nombre suffisant, devront être prévus pour accueillir les spectateurs et les concurrents ;
- la publicité et le marquage au sol seront interdits sur le domaine public ainsi que l'affichage sur les équipements routiers ;
- ramasser les déchets aux abords des chemins empruntés par les participants ;

Article 3 : Monsieur ARDOIN Mickaël sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n°2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par Monsieur ARDOIN Mickaël, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera transmise par mail à la sous-préfecture de Saint-Dizier : sylvia.evrard@haute-marne.gouv.fr

Article 4 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté.

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'État, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au maire d'Épizon ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier



Laurent GUILLEMOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N°AP 52-2024-03-00027 DU 11 MARS 2024

**portant autorisation d'introduction, à d'autres fins que scientifiques,
de poissons d'une espèce non représentée
dans l'étang dit de « la Juchère » à Villars-Santenoge**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-10, et R.431-7 et R.432-6 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine Pam, préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'environnement la liste des espèces de poissons non représentées dont l'introduction à d'autres fins que scientifiques peut être autorisée par le préfet ;

VU la demande de M. Lionel Saint-Denis, exploitant du plan d'eau « la Juchère » à Villars-Santenonge ;

VU l'avis du Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

CONSIDÉRANT que les carpes herbivores (Amour blanc - *Ctenopharyngodon idella*) font partie de la liste des espèces de poissons non représentées, dont l'introduction à d'autres fins que scientifiques, peut être autorisée par le préfet ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

La présente autorisation porte sur l'introduction, à d'autres fins que scientifiques, de poissons d'une espèce non représentée, de carpes herbivores (Amour blanc - *Ctenopharyngodon idella*), dans un plan d'eau.

Article 2 : Bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est l'association « la Juchère », représentée par son président, M. Lionel Saint-Denis, locataire du plan d'eau objet de la présente autorisation.

Article 3 : Lieu d'introduction de l'espèce

L'introduction à d'autres fins que scientifiques, de carpes herbivores (Amour blanc - *Ctenopharyngodon idella*), est autorisée dans l'étang de la Juchère, situé à Villars-Santenoge.

Cet étang est la propriété de la commune de Villars-Santenoge, pour lequel M. Lionel Saint-Denis dispose d'un bail jusqu'au 11/04/2023.

Le pétitionnaire s'assurera au préalable que cette introduction a reçu l'accord écrit de la commune.

Article 4 : Équipements particuliers

Le plan d'eau cité à l'article 3 doit être en permanence équipé de dispositifs empêchant la libre circulation du poisson avec les eaux avec lesquelles il communique, y compris en période climatique exceptionnelle (crue).

Article 5 : Provenance de l'espèce

Les carpes herbivores (Amour blanc - *Ctenopharyngodon idella*) qui seront introduites dans le plan d'eau doivent provenir d'un établissement de pisciculture agréé en application des articles R.432-12 à 18 du Code de l'environnement.

Article 6 : Densité maximale

Dans le plan d'eau mentionné à l'article 3, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage :

- lors de l'introduction des carpes herbivores, à tenir compte de leur croissance,
- à prendre toutes dispositions adaptées pour que la densité de carpes herbivores reste, en permanence, inférieure à 30 kilogrammes par hectare de surface de plan d'eau.

Article 7 : Mesures de suivi

Le bénéficiaire de l'autorisation devra assurer :

- un suivi de la végétation du plan d'eau, notamment un suivi de l'évolution du pourcentage de recouvrement des algues,
- une surveillance biologique de la population de carpes herbivores afin de constater d'éventuels désordres écologiques (impacts faunistiques et floristiques). En cas de déséquilibre observé, ou de surpopulation avérée de carpes herbivores, il revient au bénéficiaire de l'autorisation de mettre en œuvre des mesures de gestion et adaptées pour y remédier,
- une surveillance physico-chimique de l'eau principalement en aval de l'étang (notamment des paramètres suivants : nitrites, nitrates, oxygène dissous et matières en suspension).

Les carpes herbivores capturées au cours d'opérations réalisées en cas de déséquilibres

biologiques ne seront pas remises à l'eau ailleurs. Elles seront soit remises au détenteur du droit de pêche, soit détruites. Les carpes herbivores capturées caractérisées par un mauvais état sanitaire seront détruites par le bénéficiaire de l'autorisation.

Les suivis et surveillances précités devront être consignés dans un registre qui, en cas de demande, devra être mis à disposition des services chargés de contrôles, dont :

- la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne,
- le service départemental de l'Office français de la Biodiversité.

Un compte-rendu annuel portant sur le bilan de l'opération devra être établi par le pétitionnaire et transmis aux services précédemment cités.

Article 8 : Validité

L'autorisation est valable jusqu'au 14 décembre 2027, date de fin de validité de l'autorisation d'exploitation de la pisciculture à vocation touristique de l'étang de la Juchère, sous réserve du renouvellement du bail consenti par la commune au profit de l'association « la Juchère » qui prend fin le 11 avril 2026.

Article 9 : Retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées. Le bénéficiaire de l'autorisation sera alors invité à retirer à ses frais les individus introduits.

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne. Il est également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État (www.haute-marne.gouv.fr).

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires, les agents de l'Office français de la biodiversité, et les services chargés de la police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 05 MARS 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Guillaume THIRARD



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52-2024-03-00066 DU 12/03/2024

portant désignation du comité de suivi des grands carnivores loup-lynx du
département de la Haute-Marne

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite,**

VU les articles L. 411-1 à L. 411-3 et L. 414-9 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage publié le 19 février 2018 ;

VU le décret du 13 juillet 2024 portant nomination de Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 52-2022-12-2022 du 6 décembre 2022 portant création du comité de suivi des grands carnivores loup-lynx du département de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT la présence avérée du loup dans le département de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT l'aire d'évolution du Lynx et sa possible arrivée dans le département de la Haute-Marne.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une instance d'information et de concertation dans le département de la Haute-Marne.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Institution d'un comité départemental de suivi des grands carnivores loup/lynx

Un comité départemental Grands Carnivores (loup-lynx) est institué dans le département de la Haute-Marne. Ce comité de suivi est une instance d'information et de concertation sur l'espèce « loup » (*Canis lupus*) qui réunit les acteurs concernés par sa présence. Les questions relatives à l'espèce « lynx » (*Lynx lynx*) pourront également être abordées si les circonstances le nécessitent.

Article 2 : Missions

Les missions de ce comité de suivi sont les suivantes :

- Partager les informations objectives sur les signalements et indices de la présence du loup ou du lynx relevés sur le département par le réseau d'observateurs, et expertisés ;
- Diffuser aux acteurs concernés par la présence des grands carnivores, les informations disponibles relatives à ces espèces, en particulier les tendances d'évolution des aires de répartition et de démographie, le bilan des dommages aux troupeaux, les moyens de protection mis en œuvre... ;
- Informer ces acteurs des évolutions législatives et réglementaires relatives à ces espèces ;
- Présenter les dispositions envisagées dans le département de la Haute-Marne pour concilier la préservation de ces espèces protégées et les activités humaines ;
- Prendre connaissance des bilans annuels des attaques et indemnisations, des difficultés rencontrées sur le terrain en raison de la présence des grands carnivores afin d'en tenir compte dans la gestion des dossiers et si besoin les porter à la connaissance des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture.

Article 3 : Composition

Présidé par le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant, le comité de suivi grands carnivores est composé comme suit :

- 5 Représentants des services et établissements publics de l'État :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de Haute-Marne de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association départementale des louvetiers de Haute-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'établissement public du Parc National de forêts ou son représentant.
- Madame la directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ou son représentant ;

- 5 Représentants des collectivités :

- Monsieur le Président du Conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association des Maires de Haute-Marne ou son représentant ;
- Madames et Messieurs les Présidents des communautés de communes incluant des cercles 1 ou 2 ou leurs représentants.

- 5 représentants de la profession agricole :

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Haute-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président des Jeunes agriculteurs de Haute-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Secrétaire de la Confédération paysanne de Haute-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Coordination rurale de Haute-Marne ou son représentant.

- 5 représentants des associations :

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Président des Naturalistes Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Messieurs les Coprésidents de Nature Haute-Marne ou leurs représentants ;

- Monsieur le Président du Conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Ligue de protection des oiseaux Champagne-Ardenne (LPO CA) ou son représentant.

Article 4 : Participants à titre d'expert

- Monsieur le Référent national loup de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le Référent national pastoralisme et loup de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le Référent national lynx de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;
- Madame la Cheffe de l'unité prédateurs-animaux déprédateurs de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Office national des forêts – Agence de la Haute-Marne ou son représentant ;

La Préfète de la Haute-Marne peut convier, en tant que de besoin, toute personne externe dont l'audition est de nature à éclairer le débat ou à apporter une expertise complémentaire sur les sujets présentés.

Article 5 : Organisation et fonctionnement

Le comité de suivi grands carnivores se réunit, sans critère de quorum, à l'initiative de la préfète de la Haute-Marne et, en tant que de besoin, sur proposition du directeur départemental des territoires.

L'ordre du jour sera communiqué au préalable, et de préférence, conjointement à l'invitation.

Des groupes de travail techniques peuvent être créés dans le cadre de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature.

La direction départementale des territoires en assure le secrétariat.

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 52-2022-12-000-38 du 06 décembre 2022. Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de suivi grands prédateurs et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **12 MARS 2024**

La Préfète
Régine PAM



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Préfète de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

BUREAU DES ETUDES
ET DE LA CONNAISSANCE

ARRÊTÉ N° 52-2024-03-00077 DU 15 mars 2024

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État
dans le département de la Haute-Marne pour la 4e échéance

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 transposant cette directive ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2022-10-00271 du 24 octobre 2022 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières du réseau concédé dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an dans le département de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2023-02-00003 du 27 janvier 2023 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières du réseau routier national non concédé dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an, et du réseau ferroviaire dans le département de la Haute-Marne ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

Considérant que la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement s'est déroulée du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} février 2024 ;

Considérant que le public n'a émis aucune remarque sur le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat (4^e échéance) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains dans le département de la Haute-Marne est approuvé.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement ainsi que la synthèse de consultation sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement 4^e échéance, accompagné de la synthèse exposant les résultats de la consultation du public est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Les-plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement/Les-PPBE>

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa synthèse exposant les résultats de la consultation du public sont consultables sur place à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne
Service sécurité et aménagement - Bureau des Etudes et de la Connaissance
82, rue du Commandant Hugueny – CS 92 087 – 52903 Chaumont Cedex 9**

Article 3 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné dans le présent arrêté est transmis pour information :

- aux gestionnaires des infrastructures routières et ferroviaires concernés par le présent Plan de prévention du bruit dans l'environnement ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;
- au Ministère de la transition écologique et de la cohésion du territoire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

Article 4 :

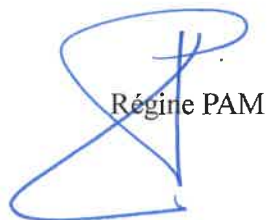
Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise aux gestionnaires de réseaux d'infrastructures de transports concernés et à la Commission européenne.

Chaumont, le **15 mars 2024**

La Préfète,



Régine PAM

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ N° 52-2024-03-00030 DU 11 MARS 2024

fixant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

VU le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaits par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, modifié par le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU les décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif, notamment, à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 04 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00100 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 52-2023-08-00033 du 08 août 2023, fixant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

CONSIDERANT le changement d'adresse professionnelle de Madame Paule BRAYER ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 52-2023-08-00033 du 08 août 2023, susvisé, fixant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Haute-Marne :

I - Tribunal de CHAUMONT

I-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- **Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF)** - 13 rue Victor Fourcalt - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex

- **Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)** – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (SMJPM) – 31, Avenue de la république - 52100 SAINT DIZIER

I-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Monsieur Stéphane MONNIN**, 3 rue de la Noue au Moulin – 10150 CHARMONT SOUS BARBUISE

- **Madame Frédérique CHEVRY**, BP 52118 – 52904 CHAUMONT Cedex 9

- **Madame Véronique GUILLEMIN**, 21, rue André Barboux – BP 20179 – 52104 SAINT DIZIER

- **Madame Elsa FEVRIER**, 2, Le Crat - Route d'Auberive – 52160 PRASLAY

- **Madame Fanny CHAMBON**, 20, Rue Moreau – 21 120 GEMEAUX

- **Madame Géraldine MARECHAL**, 9, Rue Painlevé – 52000 CHAUMONT

I-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Madame Laurence QUENTIN** Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD - 4 rue Pougny - 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT (exerçant par voie de convention pour les EHPAD de Doulaincourt, Joinville, Saint-Dizier, Montier-en-Der, Sommevoire, Poissons et Wassy)

- **Madame Christiane NICAISE CHAMPONNOIS**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD Jean-François Bonnet - 52000 RIAUCOURT (exerçant par voie de convention avec l'EHPAD de Doulaincourt, pour les EHPAD de Riaucourt, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Langres, Arc-en-Barrois et Chateaufvillain)

- **Madame Gaëlle MEUNIER**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - CHHM - Hôpital André Breton - Carrefour Henri Rollin - BP 142 - 52108 SAINT DIZIER

- **Madame Catherine MEYER**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - Foyer Montclair - 16 rue du Parc - BP 19 - 52700 ANDELOT

II - Tribunal de SAINT DIZIER

II-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- **Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF)** - 13 rue Victor Fourcault - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex

- **Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)** - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (SMJPM) - 31, Avenue de la République - 52100 SAINT DIZIER

II-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **Monsieur Alain DINET**, 32 rue de Flancourt - 51300 MAISONS en CHAMPAGNE

- **Madame Frédérique CHEVRY**, BP 52118 - 52904 CHAUMONT Cedex 9

- **Madame Véronique GUILLEMIN**, 21, rue André Barbaux - BP 20179 - 52104 SAINT DIZIER

- **Madame Paule BRAYER**, Centre d'Affaires Carnot - 53, rue du Président Carnot - 52100 SAINT DIZIER

- **Madame Angélique CAQUAS**, BP 13 - 10201 BAR-SUR-AUBE Cedex

- **Madame Laëtitia BRASTEL**, 32, Rue du Pont Jacquot - 51300 Maisons en Champagne

- **Madame Emmanuelle GILLIERS**, 45, Rue du Faubourg Saint-Antoine - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

II-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Madame Laurence QUENTIN**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD - 4 rue Pougny - 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT (exerçant par voie de convention pour les EHPAD de Doulaincourt, Joinville, Saint-Dizier, Montier-en-Der, Sommevoire, Poissons et Wassy)

- **Madame Christiane NICAISE CHAMPONNOIS**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Inter-Etablissements Publics d'Hébergement de la Haute-Marne à l'EHPAD Jean-François Bonnet - 52000 RIAUCOURT (exerçant par voie de convention avec l'EHPAD de Doulaincourt, pour les EHPAD de Riaucourt, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot, Langres, Arc-en-Barrois et Chateaufvillain)

- **Madame Gaëlle MEUNIER**, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - CHHM - Hôpital André Breton - Carrefour Henri Rollin - BP 142 - 52108 SAINT DIZIER

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Haute-Marne :

I - Tribunaux de CHAUMONT et SAINT DIZIER

I-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- **Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF)** - 13 rue Victor Fourcalt - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex.

Article 4 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Haute-Marne.

II - Tribunaux de CHAUMONT et SAINT DIZIER

II-1 Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Marne (UDAF) - 13 rue Victor Fourcalt - BP 77 - 52003 CHAUMONT Cedex

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de CHAUMONT ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de CHAUMONT et SAINT DIZIER ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de CHAUMONT.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Chaumont, le **11 MARS 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations


Fabienne LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE SOLIDARITES

ARRETE N° 52-2024-03-00029 DU 08 MARS 2024

fixant la liste des candidatures recevables à l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00100 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n°52-2023-10-00002 du 02 octobre 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n°52-2023-10-00055 du 06 octobre 2023 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne ;

VU le dossier de candidature reçu complet suite à l'appel à candidature fixé par l'arrêté n°52-2023-10-00055 du 06 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable en date du 20 février 2024 du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Chaumont ;

Sur proposition de la directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1: La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

Madame Céline LOGEARD
1, rue Jules Ferry – Porte A001
10410 SAINT PARRÉS AUX TERTRES

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Haute-Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le tribunal judiciaire de Chaumont.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le 08 MARS 2024

Pour la préfète et par délégation

Pour la Directrice Départementale
et par délégation
La Directrice adjointe


Emmanuelle RENAUD



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N°52-2024-03-00080 DU 13-03-2024

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00100 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 52-2023-12-00168 du 26 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDETSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00100 du 21 août 2023, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Emmanuelle RENAUD, directrice adjointe, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Charlène LEGROS, attachée d'administration, référent des politiques sociales du logement, pour les actes relevant du service « solidarités »,

- Mme Manon BRASSEUR, agent contractuel de catégorie A, chargée de la délégation « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette délégation,

- Mme Sylvie KONARSKI, attachée d'administration, chargée de la mission conseil médical et de la mission conseil de famille pour les actes relevant de ces missions,

- M. Ameer MAMMERI, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » pour les actes relevant de ce service,

- M. Francesco LUPOSELLA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « santé et protection animales et environnement », pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francesco LUPOSELLA, délégation de signature est donnée à M. Eric LAMY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service « santé et protection animales et environnement », pour les actes relevant de ce service,

- Mme Hélène MARECHAU, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARECHAU, délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle PERROT, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe à la cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Alexandra DUSSAUCY, directrice adjointe du travail, cheffe du service du système de l'inspection du travail pour les actes relevant de ce service,

- Mme Adeline PLANTEGENET, attachée principale d'administration, cheffe du service « entreprises et mutations économiques » pour les actes relevant de ce service.

- Mme Christine ROULET, attachée principale d'administration, cheffe du service « insertion, compétences, emploi » pour les actes relevant de ce service.

Article 2 : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDETSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Article 3 : l'arrêté n° 52-2023-12-00168 du 26 décembre 2023 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 13 mars 2024

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Fabienne LOGEROT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N°52-2024-03-00081 DU 13-03-2024

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Marne**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-12-00158 du 20 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté n° 52-2023-12-00169 du 26 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 52-2023-12-00158 du 20 décembre 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, à l'effet de signer et valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Emmanuelle RENAUD, directrice adjointe, à l'effet de signer et valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

Le pôle Inclusion, Insertion et Solidarités

- Mme Charlène LEGROS, attachée d'administration, référente des politiques sociales du logement, à l'effet de signer les actes relevant du service « solidarités » - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

Le pôle Services vétérinaires

- M. Francesco LUPOSELLA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service du service « santé et protection animales et environnement », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206, BOP 362, BOP 382.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francesco LUPOSELLA, délégation est donnée à M. Eric LAMY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service du service « santé et protection animales et environnement », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206, BOP 362, BOP 382.

- M. Ameer MAMMERI, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206.

Les actes d'exécution comptables et budgétaires :

- Mme Estelle VALTON, Mme Hélène CORRAZE, Mme Charlène LEGROS, Mme Sandra LACHENAL et Mme Juliette MAXE en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

- Mme Charlène LEGROS , Mme Sandra LACHENAL et Mme Juliette MAXE pour les actes relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; M. Francesco LUPOSELLA, M. Eric LAMY, Mme Estelle VALTON et Mme Hélène CORRAZE pour les actes relevant du BOP 206, BOP 362, BOP 382 ; M. Aneur MAMMERI pour les actes relevant du BOP 206, en qualité de valideurs Chorus Formulaires,

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- validation des attestations de services faits.

- Mme Charlène LEGROS, Mme Sandra LACHENAL et Mme Juliette MAXE pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; M. Francesco LUPOSELLA, M. Eric LAMY, Mme Estelle VALTON et Mme Hélène CORRAZE pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206, du BOP 362 et du BOP 382 ; M. Aneur MAMMERI pour les actes de liquidation des recettes et dépenses de toute nature relevant du BOP 206.

Article 2 : l'arrêté n° 52-2023-12-00169 du 26 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 13 mars 2024

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Fabienne LOGEROT

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.